## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 septembre 2023

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM	Х		
Nicolas ROLLAND	Adj	Х			Jean AUBERT	CM	х		
Jean-Paul COMBE	Adj	Х			Christine DAVAL	CM		Х	
Karine DERORY	Adj	х			Sandrine BLANCHARD- DELAIGUE	CM	х		
Marie-France DAVAL	Adj		Х		Jennifer MICHALET	CM	Х		
Ludovic POYET	CM		Х		Anthony VIGNON	CM		Х	
Irène CARRERAS	CM	Х			René BONFILS	CM		Х	
Antoine GUIRAUD	CM		Х		Secrétaire élue pour la séance : M. Jean Paul COMBE				

Mme Marie-France DAVAL donne pouvoir à Mme Irène CARRERAS

Sur Convocation du Maire en date du 13/09/2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

#### ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n°2-budget commune
- Personnel communal
- Renouvellement adhésion groupement d'achat GAZ SIEL-TE 2026-2029
- Convention d'hébergement passerelle Très Bas Débit ROC42
- Extension BTS P, « LE PEU » prop. BOSSOUTROT (OP 26606)
- Attribution de subventions aux associations
- Convention de partenariat et d'objectifs -Lecture publique Réseau type 2
- Convention d'utilisation du complexe sportif de Boën
- Divers

### **DECISION MODIFICATIVE N°2: BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune a contracté un emprunt à court terme auprès du CREDIT AGRICOLE, dans l'attente de percevoir des subventions. La commune a débloqué un montant de 150 000 € et souhaite procéder à un premier remboursement de 100 000 €. C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		150 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		150 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		150 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		150 000.00 €

M. René BONFILS donne pouvoir à M. Jean Paul COMBE

M. Anthony VIGNON donne pouvoir à M. Nicolas ROLLAND

M. Antoine GUIRAUD donne pouvoir à Mme Sandrine DELAIGUE

M. Ludovic POYET donne pouvoir à Mme Karine DERORY

Mme Christine DAVAL donne pouvoir à M. Pierre BEAU

## CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

#### Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu du départ d'un agent et une réorganisation des services, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire au service cantine scolaire, et

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures 40 au service cantine scolaire à compter du 01 septembre 2023.

#### Le conseil municipal, Après en avoir délibéré Vu le tableau des emplois, Vu l'avis du Comité social territorial

#### **DECIDE:**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	Ancien	Nouvel	Durée
	ASSOCIE		effectif	effectif	hebdomadaire
Agent cantine scolaire	Adjoint	С	1	0	28 h
3. A.	technique				
Agent cantine scolaire	Adjoint	С	0	1	22 H 40
	technique	Vanishi Andrea			

# RENOUVELLEMENT ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT GAZ ET ELECTRICITE SIEL-TE 2026-2029

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au Groupement d'Achats d'Energies du SIEL-TE.

La commune est actuellement bénéficiaire du marché en fourniture Gaz naturel et électricité jusqu'au 31/12/2025.

Madame la Maire informe le conseil que le groupement SIEL TE va lancer un nouvel accord cadre pour la période 2026 à 2029.

Cet accord cadre donnera l'opportunité d'acheter dès à présent le GAZ naturel et de l'électricité pour ces années, si le marché est favorable, afin de sécuriser notre budget.

Pour cette nouvelle période, le groupement souhaite devenir exécutant. Ce qui permettra au SIEL TE de contrôler les données de consommations et de facturations de ces adhérents

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal souhaite le renouvellement de son adhésion au groupement pour la nouvelle période de 4 ans pour ces besoins en GAZ naturel et électricité, DONNE son accord pour que le SIEL-TE devienne exécutant du marché.

# CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D' EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR UN OUVRAGE COMMUNAL

Madame le Maire informe l'assemblée que le SIEL a réalisé plusieurs études concernant l'hébergement d'une passerelle très bas Débit.

Pour rappel, une passerelle Bas Débit ROC42\* est nécessaire à la communication des futures horloges astronomiques connectées pour l'éclairage public.

Après étude du SIEL, le site le plus adapté serait le Centre Culturel.

Le SIEL propose la signature d'une convention avec la commune reprenant plusieurs articles :

- L'objet de la convention,
- L'emplacement mis à disposition par le Bailleur,
- Propriété,
- Conditions d'accès,
- Autorisations,
- Travaux d'aménagement, entretien réparation des lieux,
- Compatibilité radioélectrique,
- Obligations des parties,

- Responsabilité,
- Assurances,
- Confidentialité,
- Durée,
- Dénonciation et résiliation,
- Procédure,
- Nullité relative,
- Redevance,
- Election de domicile.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, AUTORISE, à l'unanimité, son Maire à signer la convention.

## Extension BTS P. « LE PEU »- prop. BOSSOUTROT (OP26606)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il ya lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P « LE PEU » - prop. BOSSOUTROT ;

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### Financement:

Coût du projet actuel:

Détail	montant H	<b>Participation</b>	
	Travaux		Commune
Extension BTS P; « LE PEU » - prop BOSSOUTROT	Forait 12 kVA		1 074.00 €
Linéaire sout.coord	donné = 50 mètres	56.31 €/ml	2 815.50 €
Extension IGC TEL -prop. BOSSOUTROT Linéaire sou	sion IGC TEL –prop. BOSSOUTROT Linéaire sout.coordonné = 50 m 21.20 €/ml		
	TOTAL		4 949.50 €

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal

PREND acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'Extension BTS P. « LE PEU – prop. BOSSOU TROT » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

# ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2023, à prélever sur la somme disponible à l'article 65748.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE		
LA CLEF	500 €	Pour		

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, l'attribution de la subvention pour l'année 2023 à l'association LA CLEF sur les crédits inscrits à l'article 65748.

# APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Madame le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation,
- L'ingénierie culturelle et sociale,
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Madame le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Madame le Maire présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité,
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire,
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations,
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Madame le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au conseil municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a adhéré au réseau COPERNIC, de ce fait, la commune n'aura rien à régler.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE la convention ci-dessus présentée, Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

# REFERENT DEONTOLOGUE ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L111-1-1.

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique.

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique local;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibération concordantes.

Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose la désignation d'n référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à AIX Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue:

- Soit via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération
- Soit par mail

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes Correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procèdera ensuite à l'établissement des titre de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité,

- DE DESIGNER Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-Président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- D'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

# AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « TOUT EN DANSE »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition d'un local communal avec l'Association « Tout en danse » avait été signée le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Madame le Maire propose à l'assemblée un avenant à cette convention. En effet, suite à une rencontre avec l'association plusieurs articles sont à modifier ou ajouter :

**Concernant l'article 3 : redevance :** l'association Tout en Danse propose une location annuelle de 150 euros pour cette mise à disposition.

#### Concernant l'article 7bis : Sécurité : précise :

- A la fin de la garderie, le portail du bas devra être fermé à clef,
- Le portail du haut, entrée maternelle, est fermé à clef dès la fin de l'école,

- Le passage dans les couloirs ainsi qu'au sein des bâtiments se fait dans le calme,
- Une société de nettoyage intervient durant les cours,
- La garderie se termine à 18 H 00, aucune personne n'est autorisée à errer dans le bâtiment durant cette période (hors arrivée des personnes pratiquant la danse).

En cas de problème, la commune se dégage de toute responsabilité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

VALIDE par 14 voix Pour et 1 voix Contre l'avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal avec l'association « Tout en Danse ».

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

# NETTOYAGE COMPLET DE L'ENSEMBLE DES VERRIERES DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE par FOREZ NETTOYAGE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise FOREZ NETTOYAGE qui effectue l'entretien de l'école avait déjà prévu le nettoyage de la verrière d'entrée de l'école.

Madame le Maire propose au conseil de rajouter la vitrerie toiture de la 2ème aile + montée d'escalier, rajoute que depuis que l'école a été refaite, le nettoyage complet de l'ensemble des verrières n'a jamais été réalisé.

Pour ce faire, Madame le Maire propose le devis de l'entreprise FOREZ NETTOYAGE d'un montant 480 € HT comprenant le lavage des vitres 2 faces de l'ensemble des verrières, à l'aide d'un karsher ou de l'hydropower, comprenant toutes fournitures de produits et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Ouï cet exposé, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, APPROUVE le devis de l'entreprise Forez Nettoyage d'un montant de 480.00 € HT par 14 voix Pour et 1 Abstention.

Ont signé au registre tous les membres présents, CERTIFIE, Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 20 septembre 2023.

> Le Maire, Stéphanie BOUCHARD

